



### Action 5.5 : Encourager et développer la pratique du covoiturage

#### 1

#### DESCRIPTION DU PROJET

Le Département de Seine-et-Marne encourage le covoiturage depuis 2009 avec l'animation du site internet « [www.covoiturage77.fr](http://www.covoiturage77.fr) ». En 2014, il a décidé d'engager une nouvelle étape plus opérationnelle avec l'aménagement de 200 stations multimodales de covoiturage. Ces stations sont des espaces aménagés de façon à faciliter le regroupement des automobilistes en des points stratégiques du territoire et d'inciter au recours à plusieurs modes de transport dans la chaîne de déplacement. Un « Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage » a été adopté en juin 2014 ainsi que la décision de réaliser la première station multimodale de covoiturage de Pézarches.



© Département de Seine-et-Marne

L'objectif pour le Département de Seine-et-Marne est de faciliter le covoiturage, d'offrir une visibilité et une légitimité aux pratiques existantes et d'inciter à leur augmentation.

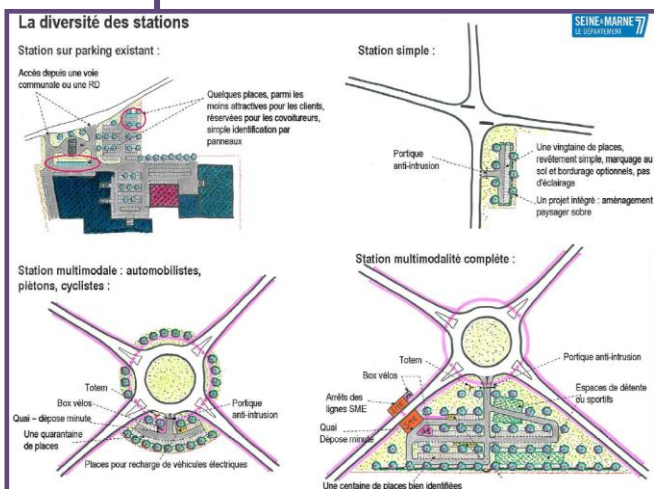
La route et la voiture constituent en effet un mode de déplacement incontournable dans les espaces à faible densité ou peu desservis par les transports collectifs. Le covoiturage peut constituer un mode à part entière et est un premier pas vers l'utilisation des transports collectifs.

Il s'agit aussi d'éviter, en l'absence d'aménagements spécifiquement dédiés au covoiturage, que certains usagers utilisent les dépendances du réseau routier départemental pour se regrouper et stationner parfois de façon inappropriée.

Le maillage territorial comprend 40 stations d'intérêt départemental (situées aux nœuds routiers importants, aux gares de péages des autoroutes, aux échangeurs des autoroutes et voies express et aux points de connexion du réseau routier structurant et des lignes de Seine-et-Marne-Express) et 150 à 200 stations locales permettant de mailler finement le département. Pour ces stations locales, il s'agit, en partenariat avec les propriétaires d'aires de stationnement, d'utiliser les parkings existants largement dimensionnés pour réserver quelques places de stationnement pour les covoitureurs. Toutes les stations intégrées au Schéma départemental sont recensées à mesure de leur réalisation sur le site internet « [www.covoiturage77.fr](http://www.covoiturage77.fr) ».

Toutes les stations doivent être accessibles aux automobilistes, aux piétons et aux cyclistes. Mais elles présentent des niveaux d'équipement variables en fonction du contexte de chacune et de leur bassin de population. Les services obligatoires sont constants : une pré-signalisation en amont de la station, une signalisation de position, un lieu d'attente, de dépose et de prise des passagers, des places de stationnement pour véhicules légers, du stationnement vélo sécurisé, un repère architectural signant l'identité covoiturage avec mention du site internet, un aménagement lisible et un site agréable. A ces services de base, il peut s'ajouter par exemple des fonctions liées à la connexion avec les lignes Seine-et-Marne Express (quais bus, information voyageurs) ou des services liés à la sécurité et au confort (éclairage, abris voyageurs).

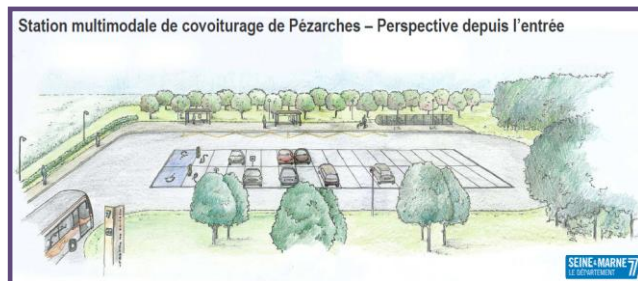
La station de Pézarches a été la première station de ce type du territoire, favorisant à la fois le covoiturage, le développement des modes actifs et des transports collectifs, elle est ouverte depuis le 7 mars 2016. C'est une des 40 implantations d'intérêt départemental. Elle est située à l'intersection de deux routes structurantes du département (la RD 231 reliant Provins et Marne-la-Vallée et la RD 402 reliant Melun à Coulommiers). Elle permet également une correspondance entre les deux lignes de Seine-et-Marne Express qui se croisent à Pézarches (la ligne Seine-et-Marne Express n°01 « Rebas-Coulommiers-Melun » et la ligne n°50 « Provins-Chessy »).



© Département de Seine et Marne

L'aménagement de la station comprend 36 places de stationnement pour les véhicules légers et la création d'un point d'arrêt commun pour les lignes Seine-et-Marne Express n°1 et n°50.

Ainsi les habitants des secteurs de Guignes, Verneuil l'Etang, Chaumes-en-Brie et Fontenay-Trésigny ont maintenant la possibilité d'accéder au pôle de Chessy/Marne-la-Vallée en fort développement, par les transports collectifs sans passer par Melun et Paris. Cela permet également d'offrir une liaison entre les bassins de vie de Coulommiers et la ville sous-préfecture de Provins dont les échanges en transport collectifs sont aujourd'hui très limités.



© Département de Seine et Marne

## 2

### LES ACTEURS DU PROJET

Le Département de Seine et Marne est à l'initiative du Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage. Il pilote la création des stations multimodales de covoiturage sur son territoire.

Le Département est en effet le maître d'ouvrage de stations d'intérêt départemental et plus rarement celui de stations locales. Il peut subventionner certaines stations dont une commune ou un EPCI est le maître d'ouvrage. Il fournit aux propriétaires publics ou privés de parkings existants une station « clef en main » : fourniture et pose de la pré-signalisation et de la signalisation, mise à disposition de box à vélos ainsi que le totem pour les stations qui le justifient.

En ce qui concerne la station de covoiturage de Pézarches, plusieurs acteurs ont permis la concrétisation du projet : la Commune de Pézarches, la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers qui a pris à sa charge la gestion et l'entretien du site et le Département de Seine et Marne qui est maître d'ouvrage de cet équipement d'intérêt départemental.

## 3

### VIE ET SUITES DU PROJET

L'objectif est d'aménager chaque année deux stations d'intérêt départemental et une dizaine de stations locales. Une telle ambition porte à 80 le nombre de stations en 2020.

En ce qui concerne plus particulièrement la station multimodale de covoiturage à Pézarches, le montant des travaux est de 340 000 euros TTC, répartis entre le Département de Seine-et-Marne : 30 %, la Région Île-de-France : 40 % et le Syndicat des Transport d'Île-de-France : 30 %

Des indicateurs spécifiques ont été établis, dans le cadre de l'observatoire départemental du trafic routier, pour évaluer la pratique du covoiturage et apprécier son évolution par des campagnes de comptages régulières. Le fonctionnement de la station de Pézarches fera l'objet d'un suivi régulier et sur le long terme (taux d'occupation des stationnements voitures et vélos, fréquentation des deux arrêts de lignes Seine-et-Marne Express). Après 6 mois, l'équipement est un succès car le taux d'occupation du parking VL est de près de 80% et plus de 50% pour le stationnement vélos. Une étude qualitative (prévue chaque année à l'anniversaire de la station) permettra de connaître les motifs et pratiques des usagers.

Parmi les critères de bonne réalisation du Schéma figurent notamment l'équité géographique d'implantation des stations et la valorisation maximale des parkings existants. Cela implique la mobilisation des propriétaires publics et privés d'aires de stationnement. Ainsi une brochure présentant le Schéma départemental a-t-elle été éditée et largement diffusée et 4 réunions d'informations par bassin de vie se sont également tenues au printemps 2016.

Fin 2016, 6 stations sont ouvertes dont 5 d'intérêt départemental, 3 étant installées sur des parkings existant ; au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, 4 stations seront mises en services sur parking existant et une dizaine d'autres sites sont à l'étude.

## 4

### CONTACTS

Le Département de Seine-et-Marne : Philippe MOUSSIÈRE, Direction principale des routes, chef du service études prospectives et thématiques

Pour plus de précisions : [pduif@stif.info](mailto:pduif@stif.info)